(A)

(N° 235.)

Chambre des Représentants.

Séance du 2 Mai 1854.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1848.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Je viens, suivant le vœu de l'art. 115 de la Constitution, soumettre à vos délibérations le projet de loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1848.

L'exercice dont il s'agit termine la période financière antérieure au régime nouveau introduit par la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Toutefois, un arrêté royal du 15 mai 1850 en a fixé la clôture au 31 octobre de la même année, afin d'éviter l'anomalie qui eût existé si les opérations de cet exercice se fussent prolongées au delà du terme assigné par ladite loi à celles de l'exercice 1849.

Le compte définitif de l'exercice 1848, qui a donc été formé à cette dernière époque, a été mis sous vos yeux avec les observations de la Cour des Comptes, dans le cours de votre session de 1852-1853.

Ainsi que vous l'aurez remarqué, ce collége ne conclut à aucun changement des résultats constatés par l'administration des finances, en sorte que rien ne s'oppose à ce qu'ils reçoivent la sanction de la loi.

Tel est aussi le but du projet de loi qui vous est actuellement soumis, et dont je crois pouvoir me borner à vous donner une courte analyse, en présence des développements et des explications renfermés dans le compte définitif.

Ce projet est divisé en quatre paragraphes et huit articles.

Le § 1er, comprenant les articles 1 et 2, porte fixation des dépenses.

Il compare les droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État, avec les payements faits et justifiés dans le cours de l'exercice, et détermine ainsi le restant à payer ou à justifier au moment de sa clôture.

Ce dernier résultat, qui s'élève à une somme de fr. 251,903 10 cs, se décompose ainsi qu'il suit, d'après le compte définitif :

Ordonnances en circulation et à payer . . . . . fr.	201,903	10
Dépenses à justifier et à régulariser sur une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée sur le Budget du Ministère de l'Intérieur	50,000	»
Ensemble la somme précitée de . . . fr.	251,903	10

Les créances qui forment la première partie de ce solde ont pu être apurées d'après les dispositions des articles 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité, qui avaient été respectivement déclarés obligatoires par les arrêtés royaux des 27 décembre 1846 et 27 décembre 1847, de manière que la présente loi de compte n'avait pas à pourvoir à l'objet de ces dispositions; seulement il a paru utile de désigner, par le premier alinéa de l'art. 2, l'exercice auquel serait rattachée la recette extraordinaire à constater du chef des créances atteintes par la prescription quinquennale.

Quant à la dépense de 50,000 francs qui tombait sous l'application de l'art. 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847, sur l'exécution des articles 17 et 23 de la loi de comptabilité, la Cour des Comptes ayant déclaré que la justification en avait été fournie dans le courant de l'année 1852, il ne restait plus qu'à déterminer l'époque à laquelle cette dépense pouvait régulièrement être portée en compte; cette disposition fait l'objet du deuxième alinéa de l'art. 2.

Le § 2, articles 3 à 6, fixe les crédits à la somme nécessaire pour couvrir les dépenses arrêtées par le premier alinéa de l'art. 1er.

Cette fixation est précédée des dispositions suivantes :

a. Allocation d'un crédit supplémentaire pour régularisation des dépenses faites en excédant des crédits non limitatifs des Budgets de la Dette publique et des Non-Valeurs et Remboursements;

b Annulation des crédits excédant les dépenses sur les services ordinaires du Budget;

c. Transfert, à l'exercice 1850, des excédants de crédits pour des services spéciaux.

Le § 3, art 7, fixe les recettes et détermine, par la comparaison des droits constatés à la charge des redevables de l'Etat avec les recouvrements effectués pendant la durée de l'exercice, les droits restant à recouvrer à l'époque de sa clôture.

Ces recettes à recouvrer, qui s'élèvent à la somme de fr. 142,649 38 cs, sont soumises à la règle établie par l'art. 28 de la loi de comptabilité, rendu obligatoire à partir de l'année 1848, par l'arrêté précité du 27 décembre 1847, de sorte que la présente loi de compte n'avait pas à s'en occuper.

Finalement, le § 4, art. 8, porte fixation du résultat général du Budget, après avoir respectivement augmenté la dépense et la recette, arrêtées par les articles 1 et 7, des charges et des produits extraordinaires transférés des exercices antérieurs. Ce résultat général, qui consiste en un excédant de ressources de fr. 6,523,893 26 cs, est reporté en recette extraordinaire à l'exercice 1850.

Quatre tableaux de développement, présentés dans les formes ordinaires, sont annexés au présent projet, sub. litt. *A* à *D*.

Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé temporairement du Département des Finances,

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'art. 115 de la Constitution,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS.

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

§ 1er.

FIXATION DES DÉPENSES.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1848, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau *A*, ci-annexé, à la somme de cent trente-cinq millions soixante mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs trente-sept centimes, ci . . . . . fr. 135,060,595 37

Les payements effectués et justifiés sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent trente-quatre millions huit cent huit mille six cent quatre-vingt-douze francs vingt-sept centimes, ci. 134,808,692 27

Et les dépenses restant à payer ou à justifier, à deux cent cinquante et un mille neuf cent trois francs dix centimes, ci. fr. 251,903 10

Savoir :

Ordonnances en circulation et à payer fr. 201,903 10

Dépenses à justifier et à régulariser sur une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée sur le Budget du Ministère de l'Intérieur . . . . . 50,000 »

TOTAL. . . . fr. 251,903 10

ART. 2.

Les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1848, qui restaient à payer au 1er janvier 1853, et qui ont été atteintes par la prescription prononcée par l'art. 36 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1852.

La somme de cinquante mille francs (fr. 50,000) sortie des caisses de l'État ensuite d'une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée sur le Budget du Ministère de l'Intérieur et pour laquelle la justification a été produite après la clôture de l'exercice, sera portée définitivement en dépense au compte général des finances de l'année 1853.

§ 2.

FIXATION DES CRÉDITS.

ART. 3.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1848, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du Budget, par les lois des 23, 29 et 31 décembre 1847, 1er janvier, 4, 8 et 9 mars, 15, 18, 19 et 25 avril, 9, 24 et 28 mai et 29 décembre 1848, 17 février, 21 juin, 16 juillet et 31 décembre 1849, et 4 juin 1850, un crédit supplémentaire de deux cent soixante-quinze mille quatre cent vingt-sept francs cinquante-deux centimes (fr. 275,427 52 c.).

Savoir :

DETTE PUBLIQUE.

Fonds de dépôt.

Chap. III, art. 2.	Intérêts des consignations faites dans les caisses du trésor public de l'État. fr.	5,497 82

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

Non-valeurs.

Chap. Ier, art. 2.	Non-valeurs sur l'impôt personnel . . . . . fr.	84,696 22
— art. 3.	Non-valeurs sur les patentes.	92,146 64

Remboursements.

Chap. II, art. 1er.	Restitution de droits et amendes et intérêts y relatifs; de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés.	92,754 65
— art. 5.	Déficits des comptables. .	332 19
	TOTAL. . . . fr.	275,427 52

ART. 4.

Les crédits montant à cent quarante-trois millions soixante-onze mille trois cent soixante-dix francs trente-trois centimes (fr. 143,071,370 33 c[s]), ouverts aux Ministres, conformément au tableau *A* ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1848, sont réduits :

A. D'une somme de cinq millions cinq cent seize mille sept cent soixante et un francs douze centimes (fr. 5,516, 761 12 c[s]), restée disponible sur les crédits ordinaires et répartie suivant le tableau précité, colonne 10;

B. D'une somme de deux millions sept cent soixante-neuf mille quatre cent quarante et un francs trente-six centimes (fr. 2,769,441 36 c[s]), formant la partie restée disponible sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et répartie suivant le même tableau, colonne 9.

ART. 5.

Il est transféré des crédits attachés au compte de l'exercice 1848 aux crédits de l'exercice 1850, une somme de deux millions sept cent soixante-neuf mille quatre cent quarante et un francs trente-six centimes (fr. 2,769,441 36 c[s]), pour être appliquée et définitivement justifiée, sous une rubrique spéciale :

1° A l'acquisition de trois paquebots à vapeur, destinés à l'établissement d'un service pour le transport des voyageurs entre la Belgique et l'Angleterre (loi du 9 juillet 1845) ci	22,636 34
2° Aux travaux aux chemins de fer de l'État et à l'extension du matériel d'exploitation (loi du 13 avril 1845) ci	233,778 55
3° A la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liége vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 16 mai 1845).	12,987 59
4° Idem. (lois des 22 mars et 18 mai 1848 et 17 juillet 1849)	455,037 98
5° A la construction du chemin de fer (lois des 21 avril et 24 mai 1848) . . .	2,065,000 90
ENSEMBLE. . . . fr.	2,769,441 36

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les trois articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1848 sont définitivement fixés à cent trente-cinq millions soixante mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs trente-sept centimes (fr. 135,060,595 37 c[s]).

§ 3.

FIXATION DES RECETTES.

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1848, sont arrêtés, conformément au tableau *B* ci-annexé, à la somme de cent quarante-six millions quatre-vingt-quatorze mille six cent dix-neuf francs deux centimes, ci 146,094,619 02

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quarante-cinq millions neuf cent cinquante et un mille neuf cent soixante-neuf francs soixante-quatre centimes, ci. 145,951,969 64

Et les droits et produits à recouvrer, à cent quarante-deux mille six cent quarante-neuf francs trente-huit centimes, ci. . fr. 142,649 38

§ 4.

FIXATION DU RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET.

ART. 8.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1848, est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1^er^ . . . . fr. 135,060,595 37

Augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1845, de l'excédant de dépenses de cet exercice 4,533,397 92

ENSEMBLE. . . . fr. 139,593,993 29

Recettes fixées à l'art. 7, ci 145,951,969 64

Augmentées :

1° De la partie du produit de l'emprunt du 18 juin 1836, appliquée, en 1848, aux payements faits à la Société concessionnaire de la Sambre canalisée, à valoir sur le prix de la rétrocession de sa concession . . . . . 25,000 »

A REPORTER. fr. 145,976,969 64 139,593,993 29

REPORT. . fr.	145,976,969 64	139,595,993 29
2° Des fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer à la clôture de l'exercice 1845 et dont le transfert avec la même affectation, est fait conformément à la loi du règlement de cet exercice	140,916 91	
ENSEMBLE . . . . . fr.		146,117,886 55
Excédant de recettes réglé à la somme de six millions cinq cent vingt-trois mille huit cent nonante trois francs vingt-six centimes, ci . . . . . fr.		6,525,893 26

Cet excédant de recette est transporté en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1850.

Donné à Laeken, le 29 avril 1854.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI,

Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé temporairement du Département des Finances.

LIEDTS.

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1848.

TABLEAU *A*. — Budget définitif des Dépenses.
» *B*. — Budget définitif des Recettes.
» *C*. — Résultat des Budgets définitifs.
» *D*. — Développement des Crédits.

TABLEAU A.

Art. 1 à 6 du projet de loi. *Budget définitif des Dépenses*

PAGES des états de développement du compte général. 1.	Chapitres du Budget. 2.	DÉSIGNATION DES SERVICES. 3.	SITUATION DES DÉPEN — Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'état. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		DETTE PUBLIQUE.			
156 à 161	I.	Service de la dette	28,930,865 94	28,707,641 50	28,705,770 45
	II.	Rémunérations	3,302,005 29	3,285,178 37	3,246,976 36
	III.	Fonds de dépôt	470,000 »	418,112 29	414,358 36
			32,702,871 23	32,410,932 16	32,365,105 15
		DOTATIONS.			
162 et 163	I.	Liste civile	2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75
	II.	Sénat	40,000 »	40,000 »	40,000 »
	III.	Chambre des Représentants	484,360 87	483,699 45	483,699 45
	IV.	Cour des Comptes	182,915 82	181,626 82	181,626 82
			3,458,799 44	3,456,649 02	3,456,649 02
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
	I.	Administration centrale	240,550 »	240,108 29	240,108 29
	II.	Ordre judiciaire	2,525,365 »	2,488,715 49	2,488,465 40
	III.	Justice militaire	112,053 »	95,774 84	95,774 84
	IV.	Frais de justice	830,000 »	675,627 01	675,202 65
	V.	Palais de justice	75,000 »	7,366 66	7,223 76
164 à 171	VI.	Publications officielles	142,000 »	141,488 85	141,062 45
	VII.	Pensions et secours	180,000 »	161,722 16	155,932 53
	VIII.	Cultes	4,576,027 »	4,505,508 17	4,200,460 35
	IX.	Établissements de bienfaisance	507,500 »	454,486 04	455,908 06
	X.	Prisons	3,910,900 »	3,692,347 75	3,691,628 »
	XI.	Frais de police	68,000 »	68,000 »	68,000 »
	XII.	Dépenses imprévues	6,000 »	5,029 05	5,029 05
	XIII.	Dépenses arriérées, concernant des exercices dont les Budgets sont clos	58,000 »	57,548 57	57,548 57
			13,051,395 »	12,387,812 66	12,366,435 78
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
	I.	Administration centrale	192,635 »	192,635 »	192,635 »
	II.	Traitement des agents politiques	505,950 55	505,950 55	505,950 55
	III.	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	103,000 »	103,000 »	103,000 »
172 à 177	IV.	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses	70,500 »	70,500 »	70,500 »
	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur	80,000 »	80,000 »	80,000 »
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues	40,000 »	40,000 »	40,000 »
	VII.	Commerce	284,765 80	284,224 97	284,124 97
	VIII.	Marine; bâtiments de guerre	1,342,196 01	1,286,754 17	1,286,733 99
	IX.	Frais de location d'un bateau à vapeur, pour maintenir le service de navigation entre Anvers et Tamise	20,500 »	20,489 08	20,489 08
			2,659,525 36	2,583,513 77	2,583,413 59

de l'exercice **1848.**

SES.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS complémentaires à accorder. 8.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1850, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité. 9.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à annuler définitivement 10.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 11.	12.
3,871 07	»	»	223,224 44	28,707,641 50	
38,202 01	»	»	16,826 92	5,285,178 57	
3,755 93	5,497 82	»	57,385 53	418,112 29	
45,827 01	5,497 82	»	297,436 89	32,410,932 16	
»	»	»	»	2,751,322 75	
»	»	»	»	40,000 »	
»	»	»	861 42	483,699 45	
»	»	»	1,289 »	181,626 82	
»	»	»	2,150 42	5,456,649 02	
»	»	»	351 71	240,198 29	
250 »	»	»	30,649 51	2,488,715 49	
»	»	»	18,278 16	93,774 84	
424 38	»	»	154,372 99	675,627 01	
142 90	»	»	67,655 54	7,366 66	
426 40	»	»	511 17	141,488 83	
5,789 65	»	»	18,277 84	101,722 16	
13,047 84	»	»	72,518 83	4,303,508 17	
577 98	»	»	55,013 96	454,486 04	
710 75	»	»	218,552 25	5,692,547 75	
»	»	»	»	68,000 »	
»	»	»	2,970 95	3,029 05	
»	»	»	451 63	57,548 37	
21,378 88	»	»	643,582 54	12,387,812 66	
»	»	»	»	192,655 »	
»	»	»	»	505,950 55	
»	»	»	»	103,000 »	
»	»	»	»	70,500 »	
»	»	»	»	80,000 »	
»	»	»	»	40,000 »	
100 »	»	»	538 85	284,224 97	
» 18	»	»	55,461 84	1,286,754 17	
»	»	»	10 92	20,489 08	
100 18	»	»	56,011 59	2,583,513 77	

TABLEAU A (*suite*).

Art. 1 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des Dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres du Budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		Excédants de crédits transférés de l'exercice 1845.			
		Acquisition de trois paquebots à vapeur, destinés à l'établissement d'un service, pour le transport des voyageurs, entre la Belgique et l'Angleterre (loi du 9 juillet 1845)	176,026 29	155,389 95	155,389 95
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
	I.	Administration centrale	256,550 »	254,713 50	254,616 »
	II.	Pensions et secours	162,000 »	161,907 54	159,632 59
	III.	Statistique générale	99,050 »	95,709 49	95,709 49
	IV.	Frais d'administration dans les provinces	904,582 »	878,667 55	878,602 55
	V.	— dans les arrondissements . . .	527,926 75	523,762 03	523,739 55
	VI.	Voirie vicinale	300,000 »	299,811 82	298,311 82
	VII.	Fêtes nationales	30,000 »	29,995 42	29,995 42
	VIII.	Eaux de Spa	20,000 »	20,000 »	20,000 »
	IX.	Construction et restauration d'hôtels provinciaux (palais de Liége)	153,000 »	152,999 67	152,999 67
	X.	Révision des listes électorales	1,000 »	901 88	894 65
	XI.	Milice	9,714 57	5,671 26	5,620 46
	XII.	Garde civique	20,000 »	19,948 46	19,948 46
178	XIII.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	8,200 »	5,595 »	5,595 »
à	XIV.	Légion d'honneur et croix de fer	115,000 »	114,791 94	114,566 94
191	XV.	École de médecine vétérinaire	177,500 »	177,499 11	177,499 11
	XVI.	Agriculture	675,322 16	586,136 96	583,573 59
	XVII.	Industrie	272,500 »	271,577 57	271,577 57
	XVIII.	Instruction publique	2,130,458 40	2,091,816 45	2,084,678 45
	XIX.	Lettres et sciences	278,350 »	277,870 28	277,710 28
	XX.	Beaux-arts	357,500 »	351,487 26	351,481 26
	XXI.	Service de santé	149,801 12	148,780 55	138,829 71
	XXII.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	9,000 »	8,495 04	8,495 04
	XXIII.	Pour le maintien du travail et particulièrement du travail industriel, pour l'exportation de fabricats ou produits belges, et pour toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières	2,000,000 »	1,999,486 78	1,937,453 78
	XXIII *bis.*	Frais d'appropriation des musées et dépenses pour mesures relatives à la graine de lin à semer	15,480 »	14,538 05	14,538 05
	XXIV.	Frais divers	104,292 25	94,785 83	94,327 24
			8,557,727 25	8,366,947 22	8,280,396 42

de l'exercice 1848 (suite).

SES.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES non payées à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1850, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice	*Observations.*
7	8	9.	10	11.	12
»	»	22,636 34	»	153,589 05	
97 50	»	»	1,856 50	254,715 50	
2,274 75	»	»	92 66	161,007 34	
»	»	»	3,340 51	95,709 49	
65 »	»	»	25,714 47	878,667 53	
22 50	»	»	4,164 72	323,762 03	
1,500 »	»	»	188 18	299,811 82	
»	»	»	4 58	20,995 42	
»	»	»	»	20,000 »	
»	»	»	» 55	132,090 67	
7 25	»	»	98 12	901 88	
50 80	»	»	4,046 31	5,671 26	
»	»	»	51 54	19,948 46	
»	»	»	2,605 »	5,505 »	
225 »	»	»	208 06	114,791 94	
»	»	»	» 89	177,499 11	
2,565 57	»	»	89,185 20	586,136 96	
»	»	»	722 43	271,577 57	
7,138 »	»	»	58,641 95	2,091,816 45	
160 »	»	»	479 72	277,870 28	
6 »	»	»	6,012 74	351,487 26	
9,950 84	»	»	1,020 57	148,780 55	
»	»	»	1,404 96	8,495 04	
(1) 62,053 »	»	»	513 22	1,999,486 78	
»	»	»	941 95	14,558 05	
456 59	»	»	9,508 42	94,783 83	
86,550 80	» »	»	190,780 03	8,566,947 22	

(1) Y compris 50,000 francs dépenses en suite d'une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée par la Cour des Comptes. Les explications exigées par l'art. 38 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847, au sujet du retard apporté dans la justification de cette dépense, sont insérées dans la note préliminaire du compte définitif.

TABLEAU A *(suite)*.

Art. 1 à 6 du projet de loi. *Budget définitif des Dépenses*

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres du Budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
	I.	Administration centrale	285,070 »	245,565 78	245,565 78
	II.	Ponts et chaussées; bâtiments civils; canaux, rivières, polders; ports et côtes; personnel des ponts et chaussées	5,654,074 81	5,410,706 25	5,405,710 19
192	III.	Chemin de fer	9,795,199 50	8,849,618 52	8,843,790 08
à	IV.	Postes	1,520,000 »	1,515,507 94	1,514,041 95
201	V.	Mines	272,800 »	256,550 32	256,550 32
	VI.	Pensions	75,000 »	75,310 »	71,949 70
	VII.	Secours	5,000 »	5,000 »	5,000 »
		Dépenses imprévues non libellées au Budget	38,500 32	23,569 06	23,455 74
	VIII.	Payement fait aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le prix de rétrocession de leur concession	25,000 »	25,000 »	25,000 »
		SERVICES SPÉCIAUX.	17,068,444 43	16,413,025 87	16,391,062 66
		Excédants de crédits transférés de l'exercice 1845.			
		Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 6 avril 1845)	3 54	3 54	3 54
		Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation (loi du 15 avril 1845)	681,143 60	447,565 05	447,277 30
		Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liége vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 16 mai 1845)	65,229 52	52,241 93	52,153 77
		Continuation des travaux du canal de la Campine (loi du 24 septembre 1845)	1 »	1 »	»
		Construction des chemins de fer (loi du 29 septembre 1842)	120,650 79	120,650 79	120,564 95
		Création et amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg (loi du 29 septembre 1842)	20,266 12	20,266 12	20,254 50
			887,294 57	640,528 23	640,253 75
		Crédits votés dans le cours de l'exercice.			
		Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liége vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (lois du 22 mars 1848, du 18 mai 1848 et du 17 juillet 1849)	3,600,000 »	3,164,962 02	3,116,996 47
		Chemin de fer (lois des 21 avril et 24 mai 1848)	7,005,611 38	4,940,610 48	4,940,610 48
			10,605,611 38	8,105,572 50	8,057,606 95
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
	I.	Administration centrale	292,000 »	289,555 38	289,555 38
	II.	Soldes et masses de l'armée; frais divers des corps	30,267,506 69	30,060,388 27	30,060,195 94
202	III.	École militaire	177,925 »	171,475 40	171,445 40
à	IV.	Matériel du service de santé et des hôpitaux	1,041,175 »	1,025,471 05	1,025,471 05
207	V.	Matériel de l'artillerie et du génie	5,312,000 »	5,272,542 70	5,268,729 01
	VI.	Traitements divers et pensions	343,700 »	307,971 40	306,799 40
	VII.	Dépenses imprévues et extraordinaires	2,255,695 31	57,969 12	57,969 12
			37,690,000 »	35,165,373 52	35,160,165 30

de l'exercice 1848 (suite).

SES.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS complémentaires à accorder. 8.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1850, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité. 9.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à annuler définitivement. 10.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice. 11.	*Observations.* 12.
»	»	»	39,506 22	245,563 78	
13,996 06	»	»	254,368 56	5,419,706 25	
5,827 54	»	»	945,580 78	8,849,618 52	
365 99	»	»	4,692 06	1,515,307 94	
»	»	»	10,249 68	256,550 32	
1,360 30	»	»	1,690 »	73,310 »	
»	»	»	»	5,000 »	
115 32	»	»	14,731 26	23,569 06	
»	»	»	»	25,000 »	
21,663 21	»	»	1,254,818 56	16,413,625 87	
»	»	»	»	3 34	
87 75	»	256,778 55	»	447,365 05	
108 16	»	12,987 59	»	52,241 93	
1 »	»	»	»	1 »	
85 84	»	»	»	120,650 79	
11 73	»	»	»	20,266 12	
294 48	»	246,766 14	»	640,528 23	
47,965 55	»	435,037 98	»	3,164,962 02	
»	»	2,065,000 90	»	4,940,610 48	
47,965 55	»	2,500,038 88	»	8,105,572 50	
»	»	»	2,444 62	289,555 38	
192 33	»	»	207,118 42	30,060,388 27	
50 »	»	»	6,449 60	171,475 40	
»	»	»	15,703 95	1,025,471 05	
3,815 60	»	»	59,457 30	3,272,542 70	
1,172 »	»	»	35,728 60	307,971 40	
»	»	»	2,217,724 19	37,969 12	
5,208 02	»	»	2,524,626 68	35,165,373 32	

TABLEAU A (*suite*).

Art. 1 à 6 du projet de loi. *Budget définitif des Dépenses*

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres du Budget.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
	I.	Administration centrale	1,049,500 »	1,031,047 00	1,026,677 45
	II.	Administration du trésor dans les provinces	336,550 »	336,550 »	336,550 »
	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises	8,643,576 98	8,482,708 94	8,480,229 05
208 à	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines . .	1,847,690 »	1,763,711 85	1,760,708 61
213	V.	Pensions et secours	1,325,000 »	1,321,009 96	1,309,168 71
	VI.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	14,000 »	13,948 90	13,948 90
	VII.	Frais divers	160,608 11	158,592 83	157,992 83
	VIII.	Service du caissier de l'État, de 1845 à 1848 inclus. .	325,950 49	325,950 49	325,950 49
			13,702,675 58	13,433,520 04	13,411,226 02
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
214 et 215	I.	Non-Valeurs	796,000 »	926,655 74	926,044 75
	II.	Remboursements.	1,155,000 »	1,016,074 89	1,016,064 93
			1,951,000 »	1,942,730 63	1,942,109 68
		RÉCAPITULATION.			
		Dette publique	32,702,871 23	32,410,932 16	32,365,105 15
		Dotations	3,458,799 44	3,456,649 02	3,456,649 02
		Ministère de la Justice.	13,031,395 »	12,387,812 66	12,366,433 78
		— des Affaires Étrangères.	2,639,525 36	2,583,515 77	2,583,413 59
		— de l'Intérieur.	8,557,727 25	8,366,947 22	8,280,396 42
		— des Travaux publics.	17,068,444 43	16,413,625 87	16,391,962 66
		— de la Guerre	37,690,000 »	35,165,373 32	35,160,165 30
		— des Finances	13,702,675 58	13,433,520 04	13,411,226 02
		Non-Valeurs et Remboursements.	1,951,000 »	1,942,730 63	1,942,109 68
		SERVICES SPÉCIAUX.	131,402,438 29	126,161,104 69	125,957,461 62
		—			
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		Excédants de crédits transférés de l'exercice 1845 . .	176,020 29	153,389 95	153,389 95
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		Excédants de crédits transférés de l'exercice 1845 . .	887,294 57	640,528 23	640,233 75
		Crédits votés dans le cours de l'exercice	10,605,611 38	8,105,572 50	8,057,606 95
			143,071,370 33	135,060,595 37	134,808,692 27
		Dépense à l'exercice 1848 : de l'excédant de dépenses de l'exercice 1845, conformément à la loi du règlement de cet exercice	4,533,507 92	4,533,397 92	4,533,397 92
				139,593,993 29	139,342,090 19
		Crédit complémentaire à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge des Budgets, suivant la 8e colonne	275,427 52		
			147,880,105 77		

de l'exercice **1848** (suite).

SES.	REGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice	CRÉDITS complémentaires à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1850, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à annuler définitivement	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice	
7.	8	9.	10	11	12
4,369 04	»	»	18,452 91	1,031,047 09	
»	»	»	»	336,550 »	
2,479 91	»	»	160,668 04	8,482,708 94	
3,003 22	»	»	83,978 17	1,763,711 83	
11,841 25	»	»	3,990 04	1,321,009 96	
»	»	»	51 10	13,948 90	
600 »	»	»	2,015 28	158,592 83	
»	»	»	»	325,050 40	
22,294 02	»	»	269,155 51	13,453,520 04	
610 99	176,842 86	»	46,187 12	920,655 74	
9 96	93,086 84	»	252,011 95	1,016,074 89	
620 95	269,929 70	»	278,199 07	1,942,730 63	
45.827 01	5,497 82	»	297,456 89	32,410,932 16	
»	»	»	2,150 42	5,456,649 02	
21,378 88	»	»	643,582 54	12,587,812 66	
100 18	»	»	56,011 59	2.583,513 77	
86,550 80	»	»	190 780 05	8,566,947 22	
21,663 21	»	»	1,254,818 56	16,413,625 87	
5,208 02	»	»	2,524,626 68	55,165,373 32	
22,294 02	»	»	269,155 54	13,453,520 04	
620 95	269,929 70	»	278,199 07	1,942 730 63	
205,645 07	275,427 52	»	5,516,761 12	126,161,104 69	
»	»	22,656 54	»	155.589 95	
294 48	»	246,766 14	»	640,528 25	
47,965 55	»	2.500.038 88	»	8 105 572 50	
251,003 10	275,427 52	2,769.441 36	5,516,761 12	135,060,595 37	
. . . . .				4,555.397 92	
. . . . .				139,503,993 29	

TABLEAU **B.**

Art. 7 du projet de loi. *Budget définitif des recettes*

PAGES des états de développement du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION — ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	SITUATION — DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
1.	2.	3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	Impôts.		
70 à 75	Contributions directes, douanes et accises	65,679,850 »	60,958,545 96
80 à 85	Enregistrement et domaines.	21,050,100 »	19,903,005 92
	Péages.		
90 et 91	Enregistrement et domaines.	5,300,000 »	4,587,786 16
96 et 97	Travaux publics	3,625,000 »	3,465,484 70
102 et 105	Marine	312,000 »	132,874 16
	Capitaux et revenus.		
106 et 107	Travaux publics	10,010,000 »	12,077,885 03
110 à 113	Enregistrement et domaines.	3,165,200 »	2,710,282 40
120 et 121	Trésor public	2,587,820 »	2,581,916 65
	Remboursements.		
124 et 125	Contributions directes.	91,000 »	51,992 02
130 et 131	Enregistrement et domaines.	526,700 »	481,518 20
136 et 137	Trésor public	1,356,600 »	1,915,007 18
		117,902,250 »	108,666,096 54
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
144 et 147	Produits des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843 .	800,000 »	278,486 92
150 à 155	Avance d'une somme égale aux huit douzièmes de la contribution foncière de l'exercice 1848 (loi du 26 février 1848)	12,227,000 »	11,986,333 04
	Produit de l'emprunt décrété par la loi du 6 mai 1848.	25,541,000 »	25,103,702 52
		156,470,250 »	146,094,619 02
	Recette à l'exercice 1848 :		
	1° De la partie du produit de l'emprunt du 18 juillet 1836, rattachée au présent exercice, pour y faire face aux payements faits à la société concessionnaire de la Sambre canalisée.	25,000 »	. . . . .
	2° Des fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer à la clôture de l'exercice 1845, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait conformément à la loi du règlement de cet exercice	140,916 91	. . . . .
		156,636,166 91	

de l'exercice 1848.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES BUDGETS.			Observations.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
60,058,345 96	»	»	2,721,484 04	60,058,345 96	
19,005,003 92	»	»	1,147,096 08	19,005,003 92	
4,587,786 16	»	»	712,213 84	4,587,786 16	
3,465,484 79	»	»	159,515 21	3,465,484 79	
132,874 16	»	»	179,125 84	132,874 16	
12,077,885 03	»	»	5,932,114 97	12,077,885 03	
2,710,282 40	»	»	452,917 60	2,710,282 40	
2,381,916 63	»	»	205,905 37	2,381,916 63	
51,092 02	»	»	39,007 98	51,092 02	
481,518 29	»	»	45,181 71	481,518 29	
1,908,272 26	6,754 92	551,672 26	»	1,908,272 26	
108,659,361 62	6,754 92	551,672 26	9,594,560 64	108,659,361 62	
278,486 92	»	»	521,513 08	278,486 92	
11,986,333 04	»	»	240,666 96	11,986,333 04	
25,027,788 06	135,914 46	»	515,211 04	25,027,788 06	
145,951,969 64	142,669 38	551,672 26	10,869,952 62	145,951,969 64	
		10,518,280 36			
. . . . .				25,000 »	
. . . . .				140,916 91	
				146,117,886 55	

TABLEAU C.

Art. 8 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1848.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . . . fr.	126,161,104 69	
et les dépenses pour des services spéciaux à	8,899,490 68	
ENSEMBLE . . . . . fr.		135,060,595 57
Les recouvrements effectués sur les droits constatés en faveur de l'exercice, s'élèvent à . . . . . fr.	108,659,361 62	
et les ressources extraordinaires et spéciales à	37,458,524 93	
ENSEMBLE . . . . . fr.		146,117,886 55
L'exercice présente, par conséquent, un excédant de recettes sur les dépenses, de . fr.		11,057,291 18
Mais comme il est transféré en dépense extraordinaire au présent exercice, l'excédant de dépenses de 1845, conformément à la loi du règlement de ce dernier exercice, ci . . .		4,533,397 92
L'exercice n'offre finalement qu'un boni de . . . . . fr.		6,523,893 26

TABLEAU D.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1848.

TABLEAU **D**.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT — CRÉDITS OUVERTS — D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET. — CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES. — CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	TOTAL des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
SERVICES ORDINAIRES.							
Dette publique	31,813,472 07	29 déc. 1847. (*Mon* n° 363)	31,813,472 07	889,399 16	16 juill. 1849. (*Mon* n° 200)	889,399 16	32,702,871 23
Dotations	3,391,872 75	31 déc. 1847. (*Mon* de 1848, n° 1.)	3,391,872 75	21,015 82 45,910 87	19 avril 1848 (*Mon* n° 113) 17 fév 1849. (*Mon.* n° 50)	66,926 69	3,458,799 44
Ministère de la Justice	12,707,895 »	9 mars 1848. (*Mon.* n° 71.)	12,707,895 »	291,500 » 32,000 »	29 déc 1848. (*Mon.* n° 365.) 31 déc. 1849 (*Mon* de 1850, n° 1)	323,500 »	13,031,395 »
Id. des Affaires Étrangères	2,698,774 »	23 déc. 1847. (*Mon* n° 362)	2,698,774 »	20,500 »	25 avril 1848. (*Mon* n° 118)	20,500 »	2,719,274 »
Id. de l'Intérieur	6,315,962 40	1er janv. 1848. (*Mon* n° 4)	6,315,962 40	2,000,000 » 80,480 » 142,924 63 18,360 22	18 avril 1848. (*Mon* n° 110) 28 mai 1848 (*Mon* n° 151) 21 juin 1849 (*Mon* n° 175) 4 juin 1850. (*Mon* n° 157)	2,241,764 85	8,557,727 25
Id. des Travaux publics	17,593,444 45	4 mars 1848. (*Mon* n° 65)	17,593,444 45	50,000 » 25,000 »	8 mars 1848. (*Mon.* n° 72) 18 juin 1836. (N° 527, *Bull off* 35)	75,000 »	17,668,444 45
Id. de la Guerre	28,690,000 »	1er janv 1848. (*Mon* n° 6)	28,690,000 »	9,000,000 »	15 avril 1848. (*Mon* n° 109)	9,000,000 »	37,690,000 »
Id. des Finances	15,031,450 »	29 déc. 1847. (*Mon* n° 365)	15,031,450 »	200,000 » 91,300 » 429,925 58	9 mai 1848. (*Mon* n° 131) 24 mai 1848 (*Mon* n° 147) 16 juill. 1849. (*Mon* n° 200)	721,225 58	15,752,675 58
Non-Valeurs et Remboursements	1,951,000 »	Id.	1,951,000 »	»	»	»	1,951,000 »
TOTAL des services ordinaires	118,193,870 65	»	118,193,870 65	13,558,316 28	»	13,558,316 28	131,752,186 93

du Budget de l'exercice 1848.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1850, en vertu de l'art. 24 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses A ANNULER définitivement.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées.	Observations.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.						
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
»	»	»	52,702,871 25	5,407 82	»	297,456 89	52,410,952 16	
»	»	»	5,458,799 44	»	»	2,150 42	5,456,649 02	
»	»	»	13,051,595 »	»	»	645,582 54	12,587,812 66	
78,000 »	2 janv. 1850. (*Mon.* n° 5)	70,748 64	2,639,525 36	»	»	56,011 59	2,583,513 77	
1,748 64	15 janv. 1850. (*Mon.* n° 18)							
»	»	»	8,557,727 25	»	»	190,780 05	8,366,947 22	
»	»	»	17,668,444 43	»	»	1,254,818 56	16,413,625 87	
»	»	»	37,690,000 »	»	»	2,524,626 68	35,165,373 32	
50,000 »	A. R. du 8 mars 1848. (*Mon.* n° 72.)	50,000 »	13,702,675 58	»	»	269,155 54	13,433,520 04	
»	»	»	1,951,000 »	269,020 70	»	278,199 07	1,942,730 63	
129,748 64	»	129,748 64	131,402,458 29	275,427 52	»	5,516,761 12	126,161,104 69	

TABLEAU **D** (*suite*).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT — CRÉDITS OUVERTS — D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET. — CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES. — CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	TOTAL des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
SERVICES SPÉCIAUX.							
Excédant de crédits transférés de l'exercice 1845.							
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.							
Acquisition de trois paquebots à vapeur, destiné à l'établissement d'un service, pour le transport des voyageurs, entre la Belgique et l'Angleterre	»	»	»	176,026 29	9 juillet 1845. (*Mon.* n° 96.)	176,026 29	176,026 29
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.							
Construction d'un canal de navigation, destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.	»	»	»	3 34	6 avril 1845. (*Mon.* n° 100.)	3 34	3 34
Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation	»	»	»	681,145 60	15 avril 1845. (*Mon.* n° 106.)	681,145 60	681,145 60
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liége vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	»	»	65,220 52	10 mai 1845. (*Mon.* n° 140.)	65,220 52	65,220 52
Construction des travaux du canal de la Campine	»	»	»	1 »	24 sept. 1845. (*Mon.* n° 269.)	1 »	1 »
Construction des chemins de fer . .	»	»	»	120,050 79	20 sept. 1842. (*Bull. off.* n° 827.)	120,050 79	120,050 79
Création et amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg	»	»	»	20,266 12	20 sept 1842. (*Bull. off.* n° 827.)	20,266 12	20,266 12
	»	»	»	1,065,520 66	»	1,065,520 66	1,065,520 66
Crédits votés dans le cours de l'exercice.							
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liége vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc	»	»	»	2,000,000 »	22 mars 1848. (*Mon.* n° 83.)	3,600,000 »	3,600,000 »
				800,000 »	18 mai 1848. (*Mon.* n° 141.)		
				800,000 »	17 juillet 1849. (*Mon.* n° 200.)		
Chemin de fer.	»	»	»	5,000,000 »	21 avril 1848. (*Mon.* n° 113.)	7,005,611 38	7,005,611 38
				2,005,611 38	24 mai 1848. (*Mon.* n° 147.)		
TOTAL DES SERVICES SPÉCIAUX.	»	»	»	11,668,932 04	»	11,668,932 04	11,668,932 04
RÉCAPITULATION.							
Services ordinaires	118,195,870 65	»	118,195,870 65	13,338,316 28	»	13,338,316 28	131,532,186 93
Services spéciaux	»	»	»	11,668,932 04	»	11,668,932 04	11,668,932 04
	118,195,870 65	»	118,195,870 65	25,007,248 32	»	25,007,248 32	143,201,118 97

du Budget de l'exercice 1848 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1850, en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité	CRÉDITS non consommés sur les dépenses A ANNULER définitivement	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.						
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
»	»	»	176,026 29	»	22,636 34	»	155,389 95	
»	»	»	5 34	»	»	»	5 34	
»	»	»	681,143 60	»	253,778 55	»	447,365 05	
»	»	»	65,229 52	»	12,987 59	»	52,241 93	
»	»	»	1 »	»	»	»	1 »	
»	»	»	120,650 79	»	»	»	120,650 79	
»	»	»	20,266 12	»	»	»	20,266 12	
»	»	»	1,063,320 66	»	269,402 48	»	793,918 18	
»	»	»	3,600,000 »	»	435,037 98	»	3,164,962 02	
»	»	»	7,005,611 38	»	2,065,000 90	»	4,940,610 48	
»	»	»	11,668,932 04	»	2,769,441 36	»	8,899,490 68	
129,748 64	»	129,748 64	131,402,458 29	275,427 52	»	5,516,761 12	126,161,104 69	
»	»	»	11,668,932 04	»	2,769,441 36	»	8,899,490 68	
129,748 64	»	129,748 64	143,071,370 33	275,427 52	2,769,441 36	5,516,761 12	135,060,595 37	